



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

# **BILAN MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYEN DU SECOND DEGRÉ 2023**

PHASE INTERACADÉMIQUE

## I. LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDES DE MUTATION

### 1. Répartition des demandes par type de population 3

1.1 *Part des titulaires et des stagiaires*

1.2 *Part des femmes et des hommes*

### 2. Répartition des demandes des titulaires par ancienneté de poste 3

### 3. Répartition des demandes des titulaires par type d'affectation 4

### 4. Demandes avec bonifications familiales 4

4.1 *Demande en rapprochement de conjoints des titulaires et des stagiaires*

4.2 *Demande d'autorité parentale conjointe des titulaires et des stagiaires*

4.3 *Demande de situation de parent isolé des titulaires et des stagiaires*

### 5. Demande au titre du handicap 5

### 6. Demande au titre des centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) 5

## II. LES RÉSULTATS

### 1. Répartition des entrants par type de population 5 - 6

1.1 *Part des titulaires et des néo-titulaires*

1.2 *Part des femmes et des hommes*

## III. NOUVELLES PROCÉDURES MISE EN OEUVRE

### 1. Le calendrier des opérations 7

### 2. L'accompagnement des candidats 8

### 3. Les demandes de rectification de barème formulées par les candidats 9

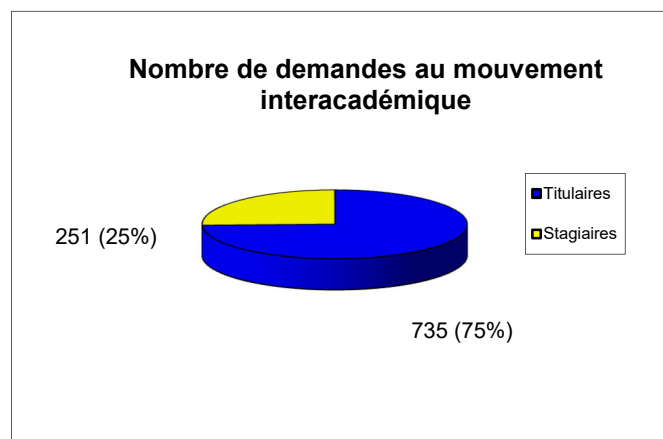
# I. LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDES DE MUTATION

## 1. Répartition des demandes par type de population

### 1.1 Part des titulaires et des stagiaires

Titulaires	%	Stagiaires	%	Total des demandes
734	75%	251	25%	985

(Titulaires : 916 (79%) ; stagiaires : 242 (21%) ; Total : 1158 en 2022)



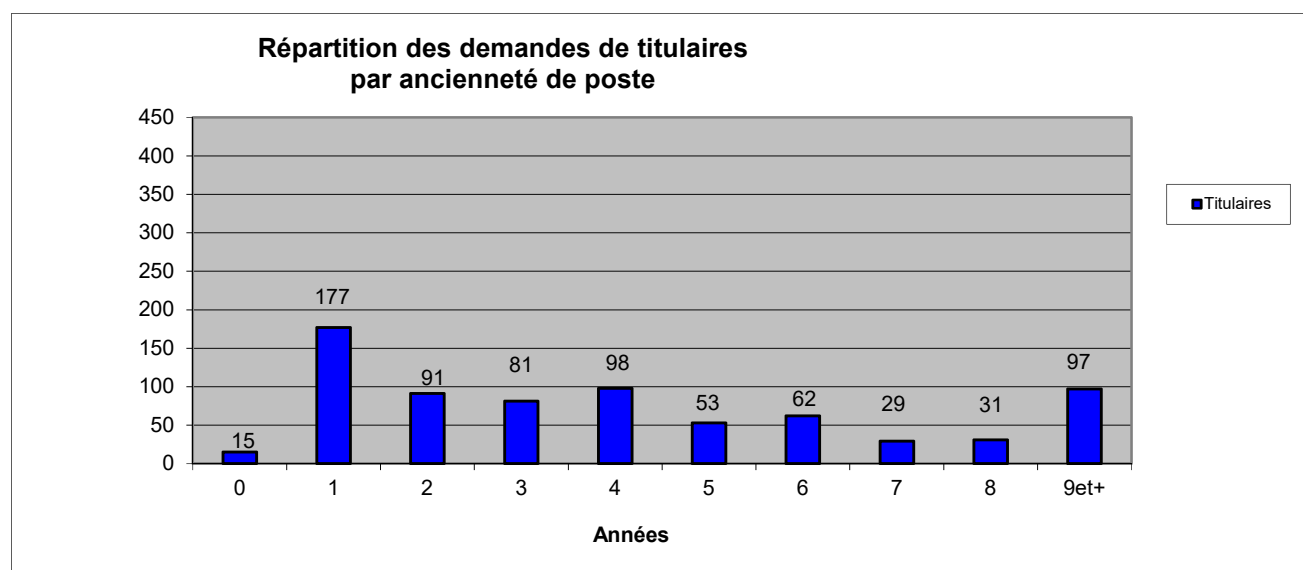
Le nombre de demandes de mutation concerne 8% de l'effectif total des personnels enseignants du second degré, d'éducation et PSYEN titulaires et stagiaires (11% en 2022).

### 1.2 Part des femmes et des hommes

Femmes	%	Hommes	%	Total des demandes
558	57%	427	43%	985

Plus de la moitié des participants au mouvement interacadémique 2023 sont des femmes.

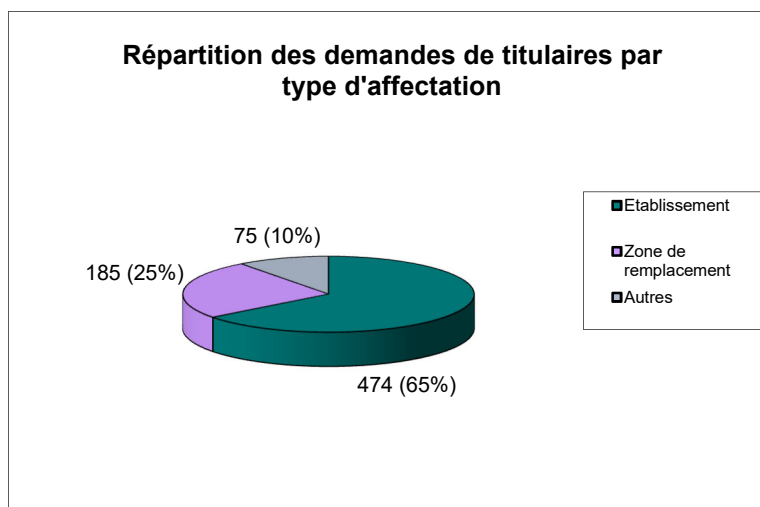
## 2. Répartition des demandes des titulaires par ancienneté de poste



Près de 63% (67% en 2022) des participants titulaires ont moins de 5 ans d'ancienneté de poste. À noter que les candidats ayant 1 an d'ancienneté de poste sont les plus nombreux à demander une mutation.

### 3. Répartition des demandes des titulaires par type d'affectation

Etablissements	%	Zones de remplacement	%	Autres*	%	Total des demandes
474	65%	185	25%	75	10%	734



\* Autres : personnels en disponibilité, en congé longue durée, en congé pour études mis à disposition ou en situation particulière.

Le nombre de TZR demandant une mutation par rapport au total de TZR est de 22 %.  
Le nombre total de TZR par rapport au nombre total de titulaire est de 7 %.

### 4. Demande avec bonification familiale

#### 4.1. Demande en rapprochement de conjoints des titulaires et des stagiaires

	Demandes de rapprochement de conjoints	%	Total des demandes
Titulaires	164	22%	734
Stagiaires	45	18%	251
Total	209	21%	985

(Titulaires : 20% ; stagiaires : 19% ; Total : 20% en 2022)

#### 4.2. Demande d'autorité parentale conjointe des titulaires et des stagiaires

	Demandes d'autorité parentale conjointe	%	Total des demandes
Titulaires	10	1,36%	734
Stagiaires	7	2,79%	251
Total	17	1,73%	985

(Titulaires : 0,55% ; stagiaires : 1,65% ; Total : 0,78% en 2022)

#### 4.3. Demande situation parent isolé des titulaires et des stagiaires

Suppression de cette bonification au mouvement interacadémique 2022

## 5. Demande au titre du handicap

	Demandes bonifiées de 1000 points			%	Demandes bonifiées de 100 points		%	Demandes non bonifiée			%	Total des demandes
	FA	FC	FE		FA	FA		FC	FE			
Total	10	2	0	25%	23	48%	8	3	2	27%	48	
	12						13					

FA Demande au titre de l'agent  
 FC Demande au titre du conjoint  
 FE Demande au titre de l'enfant

## 6. Demande au titre des centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM)

### Bonification mouvement 2023

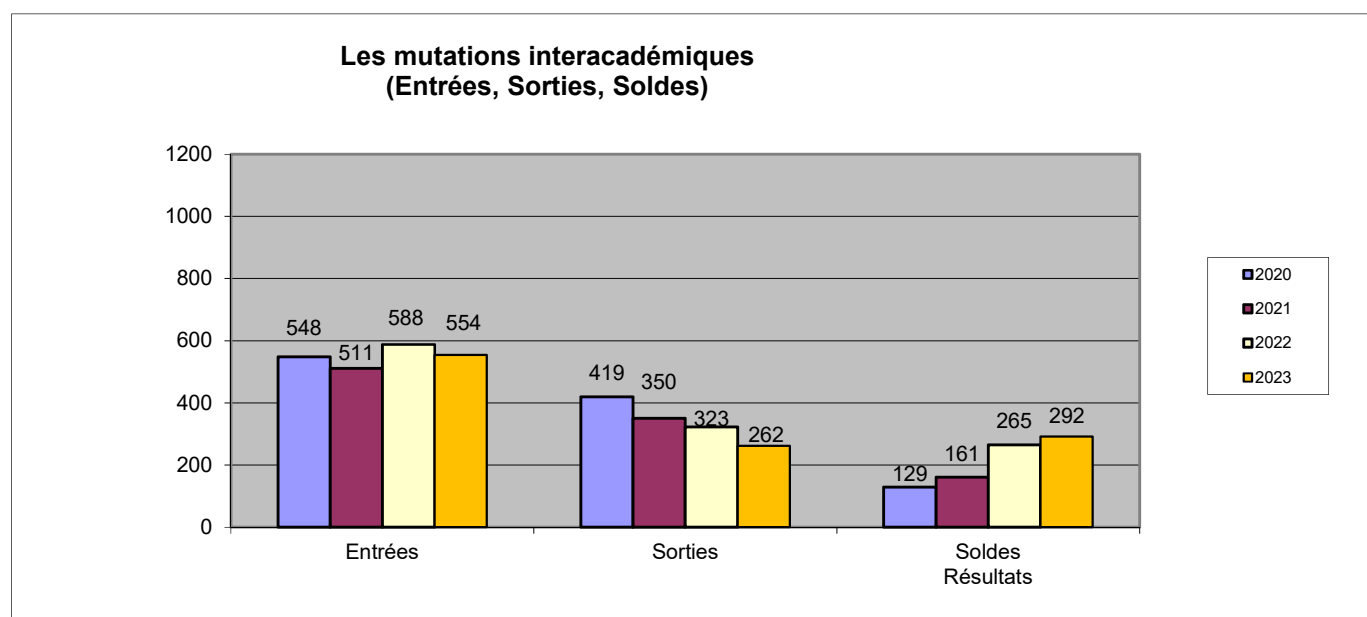
	Demandes bonifiées de 1000 points	%	Demandes non bonifiée	%	Total des demandes
Total	20	63%	12	37%	32

### Bonification mouvement 2022

	Demandes bonifiées de 1000 points	%	Demandes non bonifiée	%	Total des demandes
Total	28	78%	8	22%	36

## II. LES RÉSULTATS

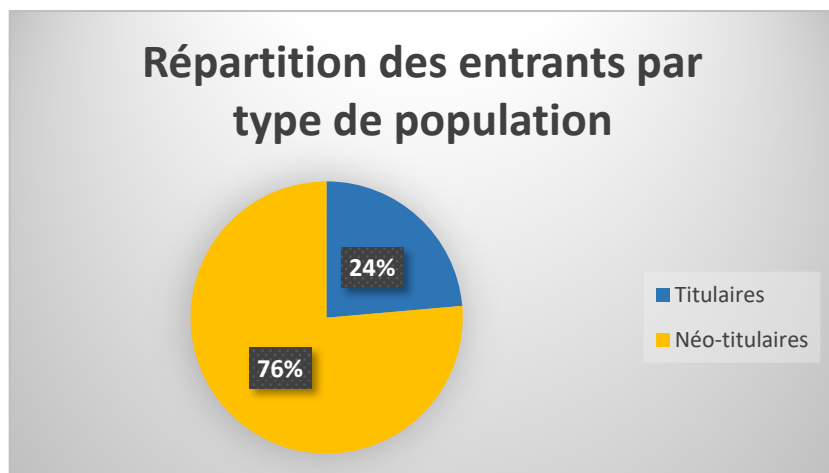
A l'issue de la phase interacadémique (observation au 8 mars 2023), l'académie a enregistré **262 départs** (hors stagiaires) et **554 entrées**, soit un solde positif de 292 agents.



## 1. Répartition des entrants par type de population

### 1.1 Part des titulaires et des néo-titulaires

Titulaires	%	Néo-titulaires	%	Total des entrants
131	24%	423 <sup>(1)</sup>	76%	554

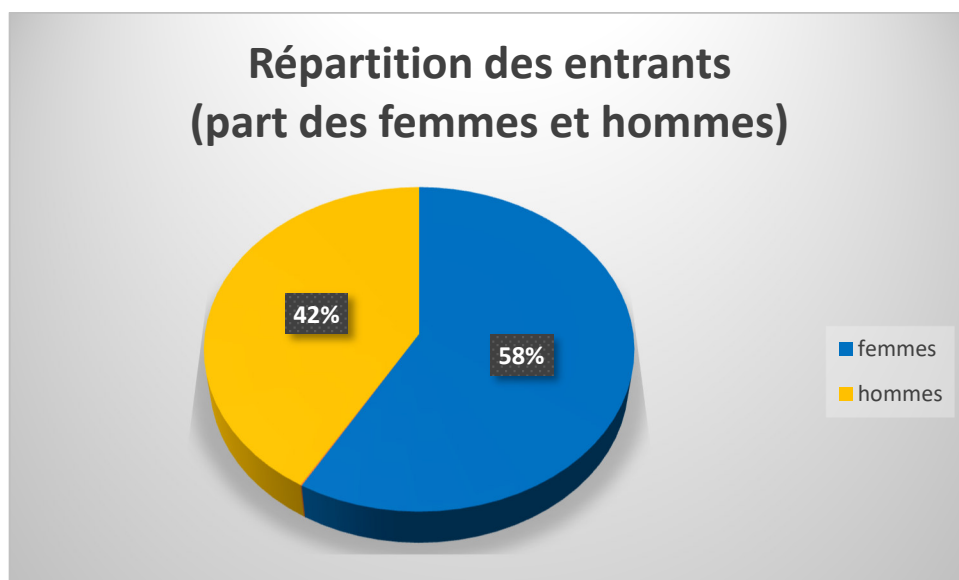


<sup>(1)</sup> dont 164 ont réalisé leur stage dans l'académie d'Amiens (soit 39% contre 35% en 2022).

### 1.2 Part des femmes et des hommes

Femmes	%	Hommes	%	Total des entrants
324	58%	230	42%	554

Plus de la moitié des entrants au mouvement interacadémique 2023 sont des femmes.



### III. NOUVELLES PROCÉDURES MISE EN OEUVRE

#### 1. Le calendrier des opérations

<b>Le 8 novembre 2022</b>	<b>Publication de la circulaire académique</b>
<b>Du 16 novembre 2022 (12h00) au 7 décembre 2022 (12h00)</b>	<b>Saisie des vœux sur IPROF/SIAM</b> Mise en place par les services ministériels d'un comparateur de mobilité en ligne sur le site <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a>
<b>Le 8 décembre 2022</b>	<b>Mise à disposition de la confirmation de demande de mutation téléchargeable sur IPROF/SIAM</b>
<b>Du 15 décembre 2022 au 16 janvier 2023</b>	<b>Phase de fiabilisation des barèmes par les services académiques avant affichage</b>
<b>Du 17 janvier 2023 (18h00) au 31 janvier 2023 (18h00)</b>	<b>Affichage des barèmes sur IPROF/SIAM</b>
<b>Du 17 janvier 2023 (18h00) au 30 janvier 2023 (18h00)</b>	<b>Demandes de rectification des barèmes par les candidats</b>
<b>Le 31 janvier 2023 après 18h00</b>	<b>Transmission des barèmes définitifs arrêtés par le recteur à l'administration centrale</b>
<b>Le 10 février 2023 au plus tard</b>	<b>Les demandes tardives, d'annulation et de modification de demande</b> Dépôt des demandes de révision d'affectation, dans les cas de force majeure définis par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022 : <ul style="list-style-type: none"><li>- décès du conjoint ou d'un enfant ;</li><li>- cas médical aggravé d'un des enfants ;</li><li>- mutation du conjoint.</li></ul>
<b>Du 20 février 2023 au 24 février 2023</b>	<b>Phase de fiabilisation des barèmes</b> Echange entre les services ministériels et les services académiques des corrections de barème ayant eu lieu entre la remontée des barèmes effectuée le 31 janvier 2023 et le 10 février 2023 (demande des candidats, demande des services académiques, présomption d'anomalies repérées par les services ministériels). <b>Phase d'optimisation du mouvement</b> Echange entre les services ministériels et les services académiques concernant le pré-projet de mouvement transmis le 27 février 2023.
<b>Le 7 mars 2023</b>	<b>Résultats définitifs</b> Communication aux participants des résultats définitifs par SMS, sur I-Prof /SIAM et par messagerie dans leur boîte I-Prof, en leur indiquant le résultat définitif, ainsi que des renseignements éventuels sur leur 1 <sup>er</sup> vœu non obtenu (rang en qualité de non entrant, barème du dernier entrant, candidat n'ayant pu obtenir satisfaction, nombre d'entrants et de sortants). Publication de données nationales sur les résultats. Une carte de France présentant les résultats par académie, par corps et par discipline a été mise en ligne sur le site <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> (barème du dernier entrant, nombre d'entrants et de sortants, nombre de candidats).
<b>Du 7 mars 2023 au 7 mai 2023</b>	<b>Recours</b> Possibilité pour les candidats d'adresser aux services ministériels un recours administratif contestant le résultat de leur demande de mutation. Un personnel peut ainsi former un recours s'il n'a pas été muté ou contre sa décision d'affectation dans une académie. Les personnels peuvent choisir d'être assistés par une organisation syndicale représentative pour former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, c'est-à-dire lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une académie qu'ils n'avaient pas demandée. <b>Démarche à effectuer sur l'application COLIBRIS</b>

## 2. L'accompagnement des candidats

### a. Le dispositif d'accueil et d'aide académique

Un dispositif d'accueil et d'information à la mutation a été mis à la disposition des candidats pendant toute la période de saisie des vœux du 16 novembre 2022 au 7 décembre 2022, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

- Accueil téléphonique au 03.22.82.37.30

- Mél : [mvt2023@ac-amiens.fr](mailto:mvt2023@ac-amiens.fr)

L'accompagnement reste renforcé cette année avec notre conseillère RH de proximité "mobilité" qui a été professionnalisée sur ces opérations.

À la fin de la période de saisie, la ligne téléphonique 03.22.82.37.30 est restée ouverte.

### b. Les données

Communication téléphonique	Message électronique
<b>Pendant le dispositif d'aide et d'accueil</b>	
115	109
<b>Après le dispositif d'aide et d'accueil</b>	
20	100
<b>135</b>	<b>209</b>



### 3. Les demandes de rectification de barème formulées par les candidats

TYPE DE BONIFICATION	NBRE	DECISIONS		
		AJOUT	SUPPRESSION	PAS DE MODIFICATION
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS	33	24		9
AUTORITE PARENTALE CONJOINTE				
MUTATION SIMULTANÉE	1			1
ÉDUCATION PRIORITAIRE	1			1
DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP	21	7		14
CIMM				
ÉCHELON	4	1		3
ANCIENNETÉ DE POSTE	3			3
STAGIAIRE ex-contractuel (150 points et +)	1	1		
STAGIAIRE EX-TITULAIRE				
STAGIAIRE (0,1 pts)				
STAGIAIRE non ex-contractuel (10 pts)	4	4		
VŒU PREFERENTIEL	1			1
MOUVEMENT SPECIFIQUE				
VŒUX	2	2		
ANNULATION DE LA DEMANDE	4		4	
DEMANDE TARDIVE	2	2		
	<b>77</b>	<b>41</b>	<b>4</b>	<b>32</b>
		77		

Lors de la période d'affichage des barèmes, 77 demandes de rectification de barème (vœux, demande ou barème) ont été transmises, émanant de 71 candidats (soit 7,8% du total des demandes contre 8,9% en 2022).

Sur les 77 demandes de rectification, 41 rectifications ont abouti à un ajout de bonification. 95,12% (contre 94,87% en 2022) de ces rectifications sont dû à la production de nouvelles pièces justificatives après échange entre les services et les candidats.

Aucune demande (contre 1,94% en 2022) de correction sont imputables à l'administration (0,17% du total des demandes en 2022).